

**Commune de Saint-André**



**Département de la Réunion**

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOUT 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois août, le Conseil Municipal, légalement convoqué conformément aux articles L.2121-7-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Espace Événementiel du Parc du Colosse, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune de Saint-André.

**Nombre de conseillers en exercice : 45**

**ETAIENT PRESENTS :**

Joé BEDIER – Jean-Marc PEQUIN - Laurent RAMASSAMY - Primilla CEVAMY – Jean Paul CONSTANT - Alexa SOUPOU – Jean Yannick RAMIN – Laurent PAPAYA - Catherine Anne PAYET – Jean Thierry ASSICANON – Jean-Pierre GOURAMA - Jimmy GRONDIN – Marie Linda VIRAPIN KICHENIN – Migline GRONDIN – Adélaïde CERVEAUX – Michel MAZEAU – Maryse Brigitte ALAMELE - Alain MOUTAMA RAMAYE – Charles PERRIER – Georges PARVEDY - Mickaël SOUBAYA PAJANIANDY – Valérie Larissa BALBINE – Stéphanie POÏNY TOPLAN – Sabrina BENOIT – Elodie PRAUD - Audrey PERIANIN CARPIN – Marie Lise CHANE TO - Odile RAMIN - Viviane BEN HAMIDA – Jean Claude FENELON – Stéphane SOUPRAMANIEN - Rosange LATCHOUMY - Alain Bernard SINARETTY RAMARETTY

**ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

- Gilles NAZE a donné pouvoir à Sabrina BENOIT
- Jimmy COUPOU a donné pouvoir à Laurent RAMASSAMY
- Marie Josette SABABADY a donné pouvoir à Marie Linda VIRAPIN KICHENIN
- Serge René MAILLOT a donné pouvoir à Primilla CEVAMY
- Isabelle PERMACAONDIN a donné pouvoir à Migline GRONDIN
- Moussa SAID a donné pouvoir à Laurent PAPAYA
- Jean-Marie VIRAPOULLE a donné pouvoir à Alain Bernard SINARETTY RAMARETTY
- Nadia TIPAKA a donné pouvoir à Viviane BEN HAMIDA
- Ludovic BARBE a donné pouvoir à Rosange LATCHOUMY

**ETAIENT ABSENTS NON REPRESENTES :**

- Sabrina DIJOUX
- Marie Hélène NAUD CARPANIN
- Date de convocation : 17 août 2022
- Date d'affichage : 17 août 2022

- Nombre de conseillers en exercice : 45
- Nombre de présents : 34
- Nombre de votants : 43

# ORDRE DU JOUR

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

AFFAIRE N°1 / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

AFFAIRE N°2 / MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

AFFAIRE N° 3 / AFFAIRES CONTENTIEUSES ENGAGEES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION

AFFAIRE N° 4 / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CARRIERE DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES ET INSTALLATION DE TRANSFERT ET DE STOCKAGE DE MATERIAUX A CHEMIN PATELIN – RIVIERE DU MAT LES BAS

## SAINT-ANDRÉ - UNE VILLE SOLIDAIRE

AFFAIRE N° 5 / SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU – ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE AUX SPORTIFS(VES) SAINT-ANDREENS(NES)

AFFAIRE N° 6 / ATTRIBUTION DU FORFAIT COMMUNAL DE L'OGEC 2022-2023

AFFAIRE N° 7 / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION OU D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A DES ASSOCIATIONS POUR 2022

*La séance est ouverte, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la Commune de Saint-André, à 17H45.*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les élus, aux administratifs ainsi qu'à toute l'assemblée.

Madame Primilla CEVAMY, désignée secrétaire de séance, procède à l'appel des conseillers municipaux et au contrôle des délégations de vote.

Monsieur le Maire fait remarquer que le quorum étant atteint, les débats peuvent commencer.

### **AFFAIRE N° 1 / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022**

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 22 juin 2022 suscite des remarques. En l'absence de remarques, il propose d'adopter ce procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **AFFAIRE N° 2 / MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Priscilla CHAMAND, Directrice des ressources humaines, pour apporter des explications sur cette mise à jour.

Madame CHAMAND informe, que dans le cadre de la réorganisation des services municipaux et pour répondre au mieux aux enjeux et objectifs de la mandature, il est proposé à l'assemblée de modifier en conséquence le tableau des effectifs. Ce tableau d'effectifs est modifié en privilégiant la mobilité interne.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions concernant cette affaire.

Monsieur Alain Bernard SINARETTY intervient et demande si cette modification du tableau des effectifs est prévue dans le budget du fonctionnement de la ville. Et au tour de Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN d'intervenir pour savoir si l'équité « homme/femme » sera respectée et s'il a été pensé d'adapter les postes aux seniors et aux personnes portant un handicap.

Monsieur le Maire prend la parole et explique qu'il a constaté dès le début de sa mandature, un trop grand nombre d'injustices par rapport aux agents et qu'il souhaite réparer ces inégalités et revaloriser le travail de chacun. Il précise que l'équité « homme/femme » sera respectée dans la mesure du possible ainsi que l'adaptation des postes aux seniors et aux personnes portant un handicap. Il attire également l'attention que l'encadrement fait défaut au niveau de la collectivité.

Etant donné qu'il n'y a plus de questions, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Elle est adoptée à la majorité. **(10 contre) (CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, RAMIN Odile, VIRAPOULLE Jean Marie représenté par SINARETTY RAMARETTY Alain, TIPAKA Nadia représentée par BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic représenté par LATCHOUMY Rosange)**

**AFFAIRE N° 3 / AFFAIRES CONTENTIEUSES ENGAGEES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION**

Le présent rapport a pour objet d'informer le Conseil Municipal sur les affaires contentieuses en cours.

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire s'est vu confier, par délibération du Conseil municipal N° 20200720/003 en date du 20 juillet 2020, une délégation pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

Dans le cadre de ces affaires, Monsieur SINARETTY souhaite des précisions sur l'affaire NATCHAN et s'inquiète de la suite qui peut être donnée à cette affaire. Il demande au Maire si la collectivité ne peut pas adopter un traitement plus humain par rapport à cette personne et surtout de ne pas arriver à l'expulsion. Il rappelle que Mr NATCHAN exerce la profession de garagiste.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une proposition a été faite à Mr NATCHAN, qui au départ était consentant, mais qu'il était revenu sur son positionnement. Il ne veut pas uniquement une parcelle pour exercer sa profession, mais il lui en faudrait plus car il élève aussi des animaux. Monsieur le Maire craint que le revirement de son positionnement soit dû à de mauvais conseils. Monsieur le Maire précise que Monsieur PEQUIN, le 1<sup>er</sup> adjoint, privilégie toujours une solution amiable, mais que lui, par précaution, a confié le dossier à un avocat.

Monsieur SINARETTY demande au Maire si le juge tranchait en faveur de la collectivité, quelle serait sa décision ?

Le Maire lui répond que si tel était le cas, il procéderait à l'expulsion. Et que ce n'est pas pour autant qu'il est inhumain.

Les débats étant clos pour cette affaire, le Maire demande au conseil de prendre acte de la liste des affaires contentieuses pendantes devant les juridictions tant de l'ordre judiciaire qu'administratif.

**AFFAIRE N° 4 / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CARRIERE DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES ET INSTALLATION DE TRANSFERT ET DE STOCKAGE DE MATERIAUX A CHEMIN PATELIN RIVIERE DU MAT LES BAS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de la Société PREFABLOC AGREGATS dans son programme d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires et d'une installation de transit et de stockage à Chemin Patelin – Rivière du Mat les Bas sur des parcelles agricoles d'une superficie de 23 hectares exploitées actuellement pour la culture de la canne à sucre et en élevage.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a fait l'objet d'une enquête publique qui a été rejeté par les habitants du secteur (2 654 signatures sur une pétition disant non à la carrière). Et que le Conseil Municipal, suite à cette enquête publique, avait émis un avis défavorable, par délibération en date du 11 décembre 2019. Le Département et la commune de Bras-Panon avaient émis également un avis défavorable sur ce projet.

Monsieur SINARETTY, élu de l'opposition, intervient et informe l'assemblée que Madame Odile RAMIN, également élue de l'opposition, ne prend pas part ni au débat, ni au vote concernant cette affaire. Elle quitte la salle à 18H25.

Monsieur SINARETTY, représentant de Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE lors de cette séance du 23 août 2022, précise que sa procuration ne concerne pas cette affaire.

Monsieur le Maire lui demande si ce dernier a des intérêts dans cette affaire. Monsieur SINARETTY répond qu'il n'a ni intérêt, ni affinité. Il précise, en revanche, que les autres élus de l'opposition sont totalement solidaires des riverains et que leur position reste conforme à celle adoptée en 2019 lorsqu'ils étaient dans la majorité. Et qu'ils s'opposent entièrement à l'ouverture et à l'exploitation de cette carrière.

Aucune autre question, ni observation sur cette affaire, Monsieur le Maire demande de délibérer.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**Madame Odile RAMIN regagne la salle à 18H40.**

**AFFAIRE N° 5 / SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU – ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE AUX SPORTIFS(VES) SAINT-ANDREENS(NES)**

Monsieur Jean Paul CONSTANT, élu délégué aux Sports, prend la parole et rappelle à l'assemblée que la Commune est dotée d'un dispositif d'aide aux athlètes de haut niveau. Cette aide financière d'un montant de 200 € (DCM20190228/076) a été revue à la hausse (DCM20201218/012) pour un montant de 500 €. Ce soutien financier peut même atteindre 2 000 € dans le cadre d'une installation hors du département dans le cadre de compétitions sportives.

Ce soutien financier accordé aux athlètes leur permet de mener à bien leurs projets sportifs dans le cadre de leur déplacement lors d'une compétition.

3 athlètes sont concernés par cette aide :

- ARMOUGOM AYNOU Noah (Kick Boxing)
- CLAIN Jiani (Football)
- MONTRouGE Elisa (Natation)

Monsieur SINARETTY souhaite savoir s'il y a d'autres demandes d'aides aux athlètes en instance et si elles seront à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Monsieur CONSTANT répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**AFFAIRE N° 6 / ATTRIBUTION DU FORFAIT COMMUNAL DE L'OGEC 2022-2023**

Monsieur Laurent PAPAYA, élu délégué à la Réussite Educative, intervient pour rappeler que l'OGEC est l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques. Il précise que 2 écoles primaires privées sont implantées sur le territoire de la commune, à savoir l'Ecole Sainte-Geneviève et l'Ecole Notre Dame de la Salette.

Ces 2 établissements ont conclu avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public les 6 septembre 2002 et 26 avril 2004. Et qu'au titre de ce contrat, leurs dépenses de fonctionnement relèvent obligatoirement de la commune d'implantation. L'âge de l'instruction obligatoire abaissé à 3 ans par la loi Blanquer du 26 juillet 2019 impose la prise en charge des élèves âgés de 3 à 6 ans domiciliés sur le territoire.

Monsieur PAPAYA précise, qu'en dehors du forfait communal versé aux OGEC, la collectivité met à disposition des 2 établissements scolaires des agents et leur fournit également les repas pour la restauration scolaire.

Le montant de la participation de la ville pour les deux OGEC est de 270 873 €, alignée sur le montant du forfait de la subvention allouée pour l'année scolaire précédente. Elle se répartit comme suit :

- Ecole Sainte-Geneviève : 125 623 €
- Ecole Notre Dame de la Salette : 145 250 €

Monsieur SINARETTY demande quel a été l'effectif pris en compte et si c'est celui de la nouvelle rentrée. Monsieur PAPAYA répond positivement.

Aucune autre question, ni observation sur cette affaire, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**AFFAIRE N° 7 / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION OU D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A DES ASSOCIATIONS POUR 2022**

Monsieur Jean Paul CONSTANT prend la parole et rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 mai 2022 (DCM20220512/012), des subventions ont été accordées aux associations oeuvrant sur le territoire. Etant donné que plusieurs demandes étaient en attente, il est demandé de compléter la 1<sup>ère</sup> liste.

Le montant de cette nouvelle subvention accordée aux associations pour l'année 2022 est de 60 000 € et se répartit comme suit :

- AMAR-EPE : 4 000 €
- ENTENTE RAVINE CREUSE : 45 000 €
- UNION DES SAPEURS-POMPIERS DE LA REUNION : 4 000 €
- ASSCC : 7 000 €

Pas de question, ni d'observations sur cette affaire, Monsieur le Maire demande de délibérer. Elle est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les élus et lève la séance à 18H50.